COMMUNE DE MOURET – AVEYRON
PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 12 septembre 2024
à la mairie de Mouret

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Présents 8 : Mesdames Claudine BOSC, Pauline GAYRARD.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.
Absents excusés 5 Mesdames Brigitte COMBOUL, Sylvie LESTRADE, Laurence LECAM.
Messieurs Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES.
Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume BOUSQUET est désigné secrétaire de séance, assisté de Madame Marie-Hélène COSTES, secrétaire de mairie.

Nombre de membres : en exercice : **13** - présents : **8** - absents **5**
Quorum : atteint

1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2024.**
Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- **Délibérations**

2-1 Admission en non-valeur titres de recettes 2015-2016 - *délibération n° 2024-028*

M. le Maire, à la demande du comptable public, propose de classer en non-valeur la somme de 34€ provenant des titres de recettes de location des biens sectionaux du Grand Mas de 2015-2016.
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été réalisées par le comptable public, et que le créancier est à ce jour décédé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, est d'accord de classer ces titres d'un montant global de 34 € en non-valeur.

2-2 Participation, au voyage scolaire 2024 du collège Pierre SOULAGES – subvention aux familles - *délibération n° 2024-029*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une délibération a été prise le 6 juin 2024, concernant le versement d'une subvention d'un montant de 90 € au collège Pierre Soulages pour aider financièrement les familles de notre commune pour un voyage scolaire concernant les 6èmes, soit 3 élèves x 2 nuitées x 15 €.
L'adjoint gestionnaire du collège a informé la commune que le montant attribué à chaque famille, ne pouvait être remboursé aux trois familles concernées.
De ce fait, monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement cette aide directement aux familles des élèves ayant participé au voyage, soit la somme de 30 € par élève.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- Est d'accord de verser directement l'aide aux trois familles des élèves ayant participé au voyage soit 30 € par famille.
- Dit que l'aide sera versée sur présentation d'un justificatif de participation et d'un relevé d'identité bancaire.

2-3 Exonération TF en faveur des immeubles appartenant aux entreprises situées en zone France Ruralités Revitalisation.

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'instauration d'un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » au 1er juillet 2024, les collectivités ont la possibilité de créer

de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises sur délibération de la commune.
Considérant que toutes les communes du département de l'Aveyron sont classées en zone France Ruralités Revitalisation et malgré l'intérêt fiscal pour les entreprises, il précise que l'exonération ne sera valable que pour les créations et certaines reprises sous conditions.
Il présente la plaquette FRR « France Ruralités Revitalisation » qui permet aux entreprises nouvellement créées ou reprises au 1er juillet 2024 d'avoir accès à d'autres exonérations (exonération d'impôts, CFE, sociales) sous certaines conditions.
Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et de l'avis de l'ADM ne souhaite pas, pour cette année, appliquer l'exonération de la TFPB.

2-4 Tarif cantine école du RPI – cantine Nauviale et Pruines - *délibération n° 2024-030*

Suite à l'augmentation du prix du repas facturé aux communes au 1er septembre 2024, monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du coût des repas appliqué sur chaque site pour l'année scolaire 2024-2025, soit 4.75 € pour la cantine à Pruines et 6.06 € pour la cantine à Nauviale.

Monsieur le Maire propose de revoir et fixer le prix de la cantine pour les élèves domiciliés sur la commune de Mouret et fréquentant les cantines du RPI, et rappelle que la participation des familles était de 3.20 € pour l'année scolaire 2023-2024.
Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs et des aides communales instaurées dans chaque commune, décide, à l'unanimité des membres présents :

De fixer le prix du repas refacturé aux familles à 3.26 € au 1er septembre 2024.
Fixe la participation communale à 1.49 € pour les repas pris à la cantine de Pruines et 2.80 € pour les repas pris à la cantine de Nauviale.

2-5 Avenant à la convention entre les communes et la CCCM pour la mise en œuvre du réseau de lecture publique Conques-Marcillac. *délibération n° 2024-030*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la première convention de partenariat pour la mise en œuvre du réseau de lecture publique a été signée le 19 décembre 2023 par toutes les communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties en matière de lecture publique. Comme inscrit dans son article 6, elle est réexaminée à minima chaque année à la suite du Comité de pilotage de lecture publique, et modifiée par avenant selon les évolutions du réseau.
Il présente l'avenant à la convention proposé par la Communauté de Communes qui a pour objet de fixer le partage des compétences en matière d'informatisation des bibliothèques du réseau. Il prévoit notamment que les Communes prennent en charge :

Le coût de maintenance du matériel informatique dès son installation ;
L'acquisition des fournitures (codes-barres) à l'épuisement des fournitures fournies initialement par la Communauté de Communes.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent avenant ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

3- Questions diverses

3-1 Réunion communication.

La prochaine réunion de la commission communication aura lieu le mercredi 25 septembre à 19 h.

3-2 Demande d'extension réseau eau potable.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'extension du réseau d'eau potable sur le secteur du Théron suite à la vente d'une maison. En effet, actuellement, ce lieu-dit, regroupant trois maisons et une exploitation agricole était raccordé uniquement par des sources privées et jusqu'à présent, les habitants n'avaient pas demandé un raccordement au réseau d'eau publique. Après les avoir contactés, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander dans un premier temps un devis d'extension du réseau au SMAEP. Le Conseil municipal donne un avis favorable pour demander une estimation auprès du syndicat, et dit que le montant dû par la commune après participation du syndicat pourra être réparti entre les propriétaires fonciers concernés et la commune.

3-3 Gestion des logements communaux.
Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de sept logements locatifs pour un revenu mensuel de 3000 € et qu'il convient de renouveler les DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) avant la fin de l'année. Il indique également que les loyers doivent être augmentés tous les ans à la date d'anniversaire de signature du contrat suivant le dernier indice IRL connu et publié par l'INSEE. Il précise également que suite aux travaux réalisés dans les logements (amélioration énergétique, changement des radiateurs, isolation), les loyers peuvent être révisés.

4- Information du Maire

4-1 Information sur les dossiers d'urbanisme déposés, acceptés

Permis de construire

Lax	Construction maison d'habitation	16/08/2024	Instruction en cours

Demande de travaux

Mouret	Changement des menuiseries de la Mairie	24/06/2024	Arrêté décision : AF du 22 juillet 2024 avec prescriptions ABF
Grand Mas	Installation panneau photovoltaïque	16/07/2024	Arrêté décision : AF du 5 août 2024

Certificat d'urbanisme opérationnel

Vallée du Cruou	Demande prolongation CUB	11/08/2024	Instruction en cours

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique concernant l'élaboration du PLUi devrait débuter début octobre et ceci pendant 1 mois. L'affichage de l'avis de l'enquête publique sera réalisé par la CCCM dès la semaine prochaine dans chaque commune.
En suivant, une communication sera réalisée dans la presse et sur panneau pocket afin d'informer au mieux la population.

4-2 Village d'avenirs - Signature de la convention d'accompagnement
M. le Maire indique qu'il a rencontré avec M. Fontaine les différents partenaires concernant la démarche « Villages d'Avenir ». Le projet d'étude d'aménagement du village de Mouret a été retenu pour accompagnement. Afin d'avancer sur ce projet, l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) propose de signer une convention qui précise les engagements de la commune et du bureau d'études. Le coût de l'accompagnement intégralement sera pris en charge par l'État.
La prochaine réunion aura lieu le lundi 7 octobre à 14 h à la mairie de Mouret.

4-3 Église de La Capelle – Journée de nettoyage
Elle aura lieu le jeudi 17 octobre à partir de 9 h. Tous les paroissiens et bonnes volontés seront les bienvenus. La municipalité apportera son appui logistique.

4-4 PDIPR Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - entretien – signature convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, selon les conventions signées, l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR est à la charge de la commune.
Ainsi suite à une demande du comité départemental de randonnée, le chemin de la fontaine à la station d'épuration du Grand Mas sera prochainement élagué.
Par ailleurs, suite à un changement de propriétaire sur le secteur de Saint-Jean le Froid, il convient de proposer la signature d'une nouvelle convention de passage pour le GR62 au nouveau propriétaire.
En conclusion, M. le Maire précise qu'une réflexion globale sur les conventions PDIPR signées par la commune sera prochainement ouverte.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Le secrétaire,
Guillaume BOUSQUET